



262

## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 05/10/2020

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loic LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2020-258.

M. le maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de préciser les normes de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales.

Ces textes imposent que le règlement intérieur se prononce notamment sur les conditions du débat d'orientation budgétaire, les conditions d'accès des conseillers municipaux aux contrats de délégations de service public, sur les fréquences et règles de présentation des questions orales ainsi que les modalités d'utilisation de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les documents d'informations générales sur les réalisations et la gestion de la Ville de Frontignan.

Le débat d'orientation budgétaire sera organisé sur la base de la communication préalable d'éléments suffisants et dans les conditions habituelles du débat démocratique.

L'accès aux contrats soumis au conseil municipal se ferait par la traditionnelle mise à disposition des élus de l'ensemble des documents dans les services administratifs chargés du conseil municipal ainsi qu'en séance.

Les modalités de présentation des questions orales sont conformes à la fois à un fonctionnement simple et à une parfaite information des conseillers.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-258-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

L'utilisation de l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les documents diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal est basée sur une répartition individuelle de ce droit d'accès. Par ailleurs, cet espace apparaîtra en tant que tel sur le site internet officiel de la Ville.

M. le maire propose donc au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOPTÉ** son règlement intérieur joint en annexe de la délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-258-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020



252

Affiché le 05/10/20

Retiré le

MARTE DE FRONTIGNAN

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL - VILLE DE FRONTIGNAN**

**Délibération N° 2020-258 conseil municipal du 23 septembre 2020**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-258-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

## **Introduction**

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, le conseil municipal de Frontignan adopte le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de préciser les normes de fonctionnement interne audit conseil.

Il ne fait que préciser si nécessaire les règles fixées par le code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 1 - ACCES AUX DOSSIERS :**

Les modalités d'accès aux dossiers inscrits à l'ordre du jour conseil municipal sont les suivantes.

A compter d'une date fixée dans la convocation et spécialement en vue de l'organisation de séance de conseil, les conseillers municipaux peuvent se présenter en mairie, Place de l'Hôtel de Ville, dans les services de l'Administration Générale, et ce, à tout moment pendant les jours et heures ouvrables.

Un dossier complet est tenu à leur disposition sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Si la délibération concerne un contrat de service public ou un marché public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces est mis à la disposition de chaque conseiller municipal dans les conditions fixées ci dessus.

Il est rappelé que, nonobstant cette organisation, les conseillers municipaux peuvent par ailleurs demander à consulter toute pièce complémentaire qui leur paraîtrait utile à l'instruction et en lien direct avec l'affaire inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ils doivent alors en formuler la demande par écrit au maire. Cette demande doit être formulée en termes précis et au plus tôt afin que les conseillers puissent disposer d'un temps d'examen des pièces suffisant avant de délibérer et que l'administration municipale puisse organiser au mieux cette consultation.

Au cas où le document ne serait pas matériellement disponible, le maire fournira toute précision utile sur la teneur du document.

## **ARTICLE 2 - QUESTION ORALE :**

Il s'agit de question posée au maire sur tout sujet intéressant la gestion des affaires de la commune.

Le texte des questions orales signé de leurs auteurs doit parvenir en mairie, à la Direction de l'administration générale, au plus tard 24 h avant le début de la séance.

Il ne s'agit nullement de discours à l'assemblée, ni de proposition de décision.

Ces questions sont en principe examinées lors de la séance la plus proche, sauf si le nombre, l'importance ou la nature des questions justifient un renvoi à une séance ultérieure. Il en sera ainsi si le temps nécessaire estimé des réponses dépasse 45 mn.

## **ARTICLE 3 - DROIT DE PROPOSITION :**

En qualité de membre de l'assemblée délibérante, les conseillers municipaux ont le droit de demander la mise en discussion de toute proposition entrant dans les attributions du conseil et un vote sur celle-ci. Ces propositions doivent être adressées au maire avant l'établissement de l'ordre du jour.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'apprécier l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le conseiller municipal.

## **ARTICLE 4 – POUVOIR :**

Les pouvoirs doivent être écrits et indiquer non seulement le mandataire mais encore la ou les séances pour lesquelles il est donné.

Les pouvoirs doivent être remis au président au plus tard avant que le mandataire en fasse usage en votant au nom du conseiller absent.

Le pouvoir est toujours révocable, même en cours de séance.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-258-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

## **ARTICLE 5 – DEBAT :**

Après exposé de chaque affaire, la parole est accordée par le président aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

L'intervention d'un membre du conseil municipal ne peut porter que sur l'affaire objet des débats telle qu'inscrite à l'ordre du jour.

Le président accorde la parole dans l'ordre chronologique des demandes.

Afin que chaque membre qui le demande puisse s'exprimer, le président peut limiter le nombre et la durée des interventions.

Le nombre et la durée des interventions ne peuvent être limités qu'en relation avec l'importance de l'affaire objet des débats.

Quand le président estime que chaque membre qui désirait s'exprimer sur l'affaire soumise au conseil municipal a pu le faire normalement, il peut mettre un terme au débat et faire procéder au vote.

La normalité de l'intervention s'oppose aux interventions qui prolongeraient inutilement la durée de la séance et paralysaient les pouvoirs de l'assemblée, ou qui seraient manifestement hors du sujet délimité par l'ordre du jour.

Les débats d'orientation budgétaire, éclairés préalablement par la communication et l'exposé d'éléments suffisants, ont lieu dans les conditions fixées précédemment.

## **ARTICLE 6 – VOTE :**

Ne sont pas retenus pour le calcul des majorités les abstentions, les bulletins blancs ou nuls, les réponses ambiguës ou assorties de conditions, les bulletins portant un signe de reconnaissance.

Ne pas prendre part au vote équivaut, pour le calcul des majorités, à une abstention.

Quand les membres du conseil municipal sont appelés à voter, c'est de l'une des manières suivantes :

- A main levée ;
- Par assis et levé ;
- Au scrutin public par appel nominal ;
- Au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, après que le président ait demandé aux conseillers désirant s'abstenir de se manifester, le nombre de votants « contre » et éventuellement « pour ».

## **ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Le conseil décide que ses commissions seront saisies au besoin par le président ou vice président par elles élus. Le conseil municipal garde néanmoins compétence pour instruire lui même les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions peuvent entendre des personnes qualifiées en la matière objet de leur instruction.

Le président ou le vice président élu convoque les commissions et fixe leur ordre du jour.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

## **ARTICLE 8- ESPACE RESERVE A L'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Ce droit s'exerce au sein des documents d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal.

A chaque parution une pleine page du journal municipal, soit 7200 caractères est réservée à la libre expression de l'ensemble des conseillers municipaux. Une demi-page soit 3600 caractères est attribuée au groupe majoritaire et l'équivalent à l'opposition.

Cette demi-page est partagée par l'ensemble des élus de l'opposition. Compte tenu de sa taille, notre commune, ne connaissant pas légalement la notion de groupe, ce droit est accordé à titre individuel à chaque élu d'opposition. Chaque élu n'appartenant pas à la majorité dispose donc, selon la configuration du conseil municipal du 3 juillet 2020 de 514 signes (3600 divisé par 7). Afin de faciliter l'expression collective, il est possible pour les élus de se regrouper afin de cumuler leurs espaces.

Dans ce cas, il leur suffit de signer conjointement le même texte ou de donner une procuration en ce sens, en veillant à respecter un nombre de signes égal à la somme de leurs quantièmes. **Ce texte sera également diffusé sur une page dédiée sur le site internet municipal.**

#### **ARTICLE 9 - CHAMPS DES CONTRIBUTIONS :**

Afin de respecter la qualité de dépense publique des frais liés à ces contributions, et notamment pendant la période de contrôle des dépenses électorales fixée par le code électoral, il est rappelé que ces dernières ne sauraient, ni par leur contenu, ni par leur tonalité, constituer des documents de propagande électorale ni être dépourvu de lien avec l'intérêt communal.

Toutefois, si la contribution ne porte que pour partie sur des affaires ne présentant pas un intérêt strictement communal, M. le maire invitera son ou ses auteurs à en effectuer lui-même la correction dans le temps restant compatible avec la date de parution prévue, avant de refuser la publication.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE :**

En sa qualité de directeur de publication, conformément à la loi de 1881 modifiée, le maire est à titre personnel responsable, conjointement avec les rédacteurs des articles publiés dans le journal municipal.

Dans le cas où le contenu du texte fourni par un ou plusieurs conseillers municipaux d'opposition, serait contraire à la loi et de nature à entraîner la responsabilité de M. le maire, (provocation aux crimes et délits, diffamation, injures, atteinte au secret des procédures judiciaires...) celui-ci ne procédera pas à la parution dudit article.

Toutefois, si le texte de la contribution peut être modifié en certains de ses passages, M. le maire invitera son ou ses auteurs à en effectuer lui-même la correction dans le temps restant compatible avec la date de parution prévue, avant de refuser la publication.

#### **ARTICLE 11 – PROCEDURE :**

Le journal municipal n'ayant pas de périodicité fixe, les conseillers municipaux seront prévenus par courrier simple 15 jours ouvrés avant la date de parution prévue. Leur texte devra être fourni au service communication de la ville 10 jours ouvrés avant la date de parution prévue. Le texte dactylographié devra être déposé en mairie en 2 exemplaires qui seront signés par l'ensemble de ses rédacteurs, ou bien accompagné des copies des procurations données et contre-signé par l'employé municipal récipiendaire. Un exemplaire sera conservé par le dépositaire et l'autre par le récipiendaire. Dans la mesure où le texte correspond aux conditions fixées ci-avant, celui-ci sera reproduit intégralement sans possibilité de retouche et fera office de bon à tirer.

Par ailleurs, et sans se substituer à la remise matérielle du texte comme décrite ci-dessus, ce texte pourra être communiqué au service communication de la Ville par courriel.

Le droit accordé aux conseillers municipaux étant relatif à la parution du journal municipal, dans le cas où la publication du journal serait différée ou annulée pour des raisons techniques, les conseillers municipaux d'opposition ne pourraient exiger la parution de leur article par d'autres moyens, ni invoquer un préjudice.

Affiché le 05/10/2020

Retiré le

MAIRE DE PROUTIGNA



Michel Arrouy  
Maire

Asché de réception en préfecture  
084-213401086-20200923-DELIB-2020-258  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 06/10/20

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Conditions de dépôt des listes de candidature pour siéger à la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2020-259.

M. le maire indique que dans le cadre de la mise en concurrence de l'attribution de concession, le code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission en charge de l'ouverture des plis des candidats et concurrents.

Il apparaît plus simple de mettre en place une seule commission pour toutes les concessions, à l'instar de l'organisation choisie par la Ville pour les marchés publics qui donnent lieu à l'intervention d'une seule et même commission d'appel d'offres.

Cette « commission d'ouverture des plis », prévue par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, sera compétente pour se prononcer à titre décisionnel sur les candidatures qui seront reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence et, à titre consultatif, sur les offres qui seront remises par les candidats qu'elle aura sélectionnées.

En vue de procéder à l'élection de ses membres, il appartient au conseil municipal de fixer formellement les conditions de dépôt des listes de candidature, en exécution de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire et conformément à l'article L1411-5, cette commission doit être composée :

- du maire de la commune qui en est président ;
- de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- éventuellement, avec voix consultative, de personnalités ou d'un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat.

Il y aura lieu, en conséquence, de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite commission qui sera constituée pour la durée du mandat des élus du conseil municipal.

M. le maire indique qu'il est pour l'heure proposé au conseil municipal de fixer ainsi les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront être, soit communiquées à M. le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville, jusqu'au jour de la séance en question, 17h15, soit déposées sur le bureau du maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission, ne doivent pas faire acte de candidature (article 432-12 et 432-14 du code pénal portant respectivement sur la prise d'intérêts et sur les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de fixer comme indiqué ci-dessus les conditions de dépôt des listes.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**





263

**EXTRAIT du REGISTRE  
des**Affiché le 05/10/20  
Retiré le**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan****MAIRIE DE FRONTIGNAN****L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.**

**PRESENTS :** Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET :** Administration générale : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires représentant la commune.

**N/REF :** MA/DB/FC/FAA - N°2020-260.

M. le maire rappelle que conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, Sète agglomération Méditerranée a mis en place une commission intercommunale des impôts directs.

Il indique que dotée d'un rôle consultatif, elle est composée de son président (ou d'un vice-président délégué) et de dix membres et elle se prononce sur l'évaluation des locaux et des unités foncières proposée par l'administration fiscale.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de la Ville de désigner 3 commissaires. Ceux-ci doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public concerné ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires de la ville sont dotés de suppléants.

M. le maire demande donc au conseil municipal de procéder à ces désignations, selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-260-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

M. le maire propose d'effectuer un vote à main levée.

Après avoir recueilli l'accord de l'ensemble du conseil municipal pour se prononcer à main levée, M. le maire propose les candidatures de :

Pour les titulaires :

- Mme Claude Léon.
- M. Claude Soutadé.
- M. Gérard Arnal.

Pour les suppléants :

- M. Mathieu Hernandez.
- Mme Jacqueline Licalsi.
- M. Michel Sala.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DESIGNE** comme représentants de la Ville de Frontignan pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs :

**En qualité de commissaires titulaires :**

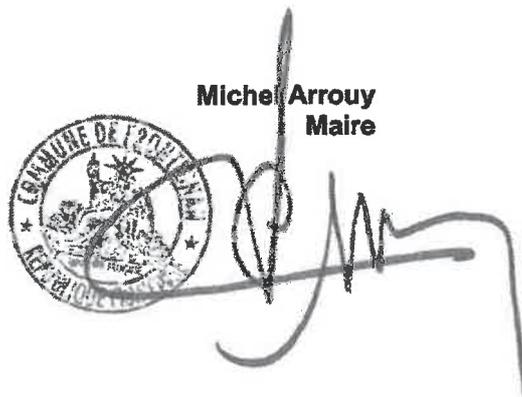
- Mme Claude Léon.
- M. Claude Soutadé.
- M. Gérard Arnal.

**En qualité de commissaires suppléants :**

- M. Mathieu Hernandez.
- Mme Jacqueline Licalsi.
- M. Michel Sala.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

Michel Arrouy  
Maire





264

## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 05/10/20

de la commune de Frontignan

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2020-261.

M. le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1413-1 rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Celle-ci est présidée par le maire et composée d'élus désignés en son sein par l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales d'usagers.

Le nombre de membres titulaires de la commission de la ville de Frontignan est fixé à 11, ces derniers se répartissant entre 7 représentants élus de la ville, plus le maire, et 3 représentants d'associations locales d'usagers, chaque titulaire étant pourvu d'un suppléant.

Ces associations, préalablement sollicitées, proposent chacune la désignation de représentant.

Cette commission est notamment consultée pour avis sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

M. le maire peut être chargé par délégation de saisir cette commission pour le compte du conseil municipal dans les conditions fixées par ce dernier, au titre de l'article L 1413-1 du CGCT.

M. le maire propose donc au conseil :

- de confirmer que cette commission sera composée de 11 membres titulaires, répartis entre 7 représentants élus de la ville, plus le maire, président de droit, et 3 représentants d'associations locales d'usagers ;
- de procéder à la désignation des 7 membres du conseil municipal titulaires ainsi que de leur suppléant, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités qui sembleront les mieux adaptées ;

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-261-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

- de désigner les 3 titulaires ainsi que leur suppléant, comme proposée par les associations d'usagers localement représentées ASSECO, UFC QUE CHOISIR et AFOC en tant que représentants des associations locales d'usagers.

Pour l'association ASSECO : M. Hervé Font (titulaire) M. Jean-Marc Castanier (suppléant) .

Pour l'association UFC QUE CHOISIR : Mme Danièle Lachello (titulaire) Mme Nicole Buonomo (suppléante)

Pour l'association AFOC : M. Diego Rizo (titulaire) M. François Rodriguez (suppléant)

- de charger par délégation M. le maire de saisir pour son compte cette commission au titre de ses compétences énumérées à l'article L1413-1 en annexant à la convocation adressée à chacun de ses membres une note de synthèse sur chaque demande d'avis.

M. le maire propose les candidatures suivantes :

Liste des titulaires :

Valérie Maillard.  
Jean-Louis Molto.  
Frédéric Aloy.  
Sophie Cwick.  
Max Savy.  
Patrick Bourmond.  
Marie-France Britto.

Liste des suppléants :

Olivier Laurent.  
Loïc Linares.  
Fabien Nébot.  
David Jardon.  
Kelvine Gouvernayre.  
Georges Forner.  
Guilaine Touzellier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **CONFIRME** que cette commission sera composée de 11 membres titulaires, répartis entre 7 représentants élus de la ville, plus le maire, président de droit, et 3 représentants d'associations locales d'usagers ;
- **DESIGNE** les 3 titulaires ainsi que leur suppléant, comme proposés par les associations :

Pour l'association ASSECO : M. Hervé Font (titulaire) M. Jean-Marc Castanier (suppléant).

Pour l'association UFC QUE CHOISIR : Mme Danièle Lachello (titulaire) Mme Nicole Buonomo (suppléante).

Pour l'association AFOC : M. Diego Rizo (titulaire) M. François Rodriguez (suppléant).

- **DESIGNE** pour siéger à la commission consultative des services publics locaux les 7 membres du conseil municipal suivants :

Pour les titulaires :

Valérie Maillard.  
Jean-Louis Molto.  
Frédéric Aloy.  
Sophie Cwick.  
Max Savy.  
Patrick Bourmond.  
Marie-France Britto.

Pour les suppléants :

Olivier Laurent.  
Loïc Linares.  
Fabien Nébot.  
David Jardon.  
Kelvine Gouvernayre.  
Georges Forner.  
Guilaine Touzellier.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-261-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception en préfecture : 05/10/2020

Arrêté le 05/10/20

Retiré le

Maire de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guislaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la commission locale de l'eau.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2020-262.

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin versant de la lagune de Thau est un document de planification qui fixe la politique de la gestion de l'eau à travers des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ce document est élaboré par une commission locale de l'eau, organe prévu par l'article L 212-4 du code de l'environnement, composée par le représentant de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des usagers, des organismes professionnels, d'associations intéressés et d'agents de l'Etat.

Il indique que la Ville de Frontignan dispose d'un représentant au sein de cette commission qu'il est maintenant nécessaire de désigner.

M. le maire propose donc au conseil municipal de procéder à cette désignation selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

M. le maire propose la candidature de M. Olivier Laurent et sollicite son assentiment quant à l'utilisation du vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DESIGNE** M. Olivier Laurent comme représentant de la Ville au sein de la commission locale de l'eau.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Accusé de réception en préfecture  
05/10/2020 10:40:086-20200923-DELIB-2020-262-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020







(266)

## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

éché le 05/10/20

Retré le

~~Mairie de Frontignan~~

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Représentation de la Ville auprès d'associations maritimes.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2020-263

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan est membre de l'union des villes portuaires (UVPO), et ce, pour une cotisation annuelle de 4.571 €.

Il rajoute que la Ville de Frontignan souhaite compléter son activité associative par l'adhésion à une autre association œuvrant dans le domaine maritime, « l'association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées, Méditerranée - Roussillon », pour une cotisation annuelle 2020 d'un montant de 229 €.

M. le maire propose donc au conseil municipal :

- de décider d'adhérer à cette dernière association et de régler chaque année la cotisation due.
- de procéder à la désignation des élus représentant la Ville auprès de ces deux associations, en l'espèce, 2 titulaires et 2 suppléants pour l'UVPO, et 1 titulaire et 1 suppléant pour l'association des communes maritimes.

M. le maire propose les candidatures suivantes :

**Pour l'UVPO :**

**Les Titulaires**

Jean-Louis Molto.  
Kelvine Gouvernayre.

**Les suppléants :**

Loïc Linares.  
Patrick Bourmond.

**Pour « l'association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées, Méditerranée - Roussillon »**

**Le Titulaire :**

Jean-Louis Molto.

**Le suppléant :**

Kelvine Gouvernayre.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-263-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'adhérer à « *l'association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées, Méditerranée - Roussillon* » ;
- **DESIGNE** les élus ci-après pour représenter la Ville après avoir exprimé son assentiment pour voter à main levée :

**Pour l'UVPO**

Les Titulaires

Jean-Louis Molto.

Kelvine Gouvernayre.

Les suppléants :

Loïc Linares.

Patrick Bourmond.

**Pour « l'association des communes maritimes d'Occitanie - Pyrénées, Méditerranée - Roussillon » :**

Le Titulaire :

Jean-Louis Molto.

Le suppléant :

Kelvine Gouvernayre.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





267

## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 05/10/20

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Administration générale : Désignation de représentants du conseil municipal au sein des sociétés d'économie mixte SLP TERRITOIRE 34 et SA ELIT.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2020-264.

M. le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Frontignan étant membre de la SPL Territoires 34 et de la SA ELIT, il incombe au conseil municipal de désigner ses représentants auprès de ces sociétés conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales et en application de leurs statuts.

Le 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, après recueil des candidatures individuelles et élection, M. Frédéric Aloy en tant que représentant de la Ville pour les sociétés susmentionnées.

Dans la mesure où il convient de distinguer les assemblées spéciales de la SPL Territoires 34 et de la SA ELIT, regroupant les collectivités territoriales ayant une participation réduite à leur capital, de leurs assemblées générales ordinaires et extraordinaires, il apparaît utile de préciser que cette nomination porte sur l'ensemble des assemblées et organes considérés.

Dans ces conditions, M. le maire propose au conseil municipal de confirmer que le représentant de la Ville, M Frédéric Aloy, au sein des assemblées de la SPL Territoires 34 et de la SA ELIT aura cette qualité quelle que soit l'assemblée ou l'organe considéré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-264-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

- **CONFIRME** que le représentant de la Ville, M Frédéric Aloy, au sein des assemblées de la SPL Territoires 34 et de la SA ELIT aura cette qualité quelle que soit l'assemblée ou l'organe considéré.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

271

Affiché le 06/10/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS :** Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :** Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET :** Administration générale : Remboursements de frais de mise en fourrière.

**N/REF :** MA/DB/FC/FAA - N°2020-265.

Mme Caroline Sala informe les membres du conseil municipal qu'en vue de la réalisation de travaux de débroussaillage, une interdiction temporaire de stationner a été édictée, par arrêté de police, sur le parking de la rue du Soufre.

Cette interdiction a donné lieu à la mise en fourrière de deux véhicules légers appartenant à des particuliers, occasionnant des frais pour leurs propriétaires à hauteur respectivement de 180,62 € pour Mme Delac Jagoda, et 186,98 € pour Mme Inhaus Agnès.

Ces dernières, qui ont saisi la Ville, estiment être de bonne foi dès lors qu'elles n'ont remarqué aucune signalisation sur les lieux lors du stationnement de leurs véhicules, pour les motifs évoqués par chacune d'entre elles.

Il apparaît en effet que, malgré l'importance particulière à l'information des usagers habituels des places prochainement retirées du stationnement qu'accorde la Ville, une partie de la signalisation temporaire réglementaire n'a pu être mise en place suffisamment tôt pour assurer une parfaite information des usagers.

Dans ces conditions, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal de procéder au remboursement des sommes exposées par ces personnes à hauteur totale de 373,60 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de procéder au remboursement des sommes exposées par ces personnes à hauteur totale de 373,60 €.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire





## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

272

Affiché le 06/10/20

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Coopération intercommunale : Convention de participation financière entre le SIVOM et ses communes membres.

**N/REF** : MA/DB/FC/FAA - N°2020-266.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres du conseil municipal que pour l'exercice courant de ses compétences et afin d'assurer les moyens financiers de leurs mises en œuvre, le SIVOM du canton de Frontignan est amené à solliciter les participations financières de ses communes membres et de leurs établissements publics rattachés, à travers l'émission régulière ou ponctuelle de titres de recettes.

Il s'agit de dépenses obligatoires des communes membres du SIVOM dont les compétences transférées sont, au jour des présentes :

- Confection et livraison de repas
- Gestion des réseaux d'éclairage public
- Réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale

Elle indique qu'afin de faciliter la gestion courante de ses compétences, le SIVOM du canton de Frontignan a proposé à ses communes membres et établissements rattachés d'organiser le versement de leur participation à travers une convention qui prévoit des modalités particulières et des clefs de répartitions propres à chaque compétence ainsi la prise en charge des frais communs d'administration générale.

Le principe est celui de la prise en compte des services assurés pour les compétences, et d'une répartition des frais généraux à hauteur des services assurés pondérés par la population de chaque commune.

A ce jour et pour information, la participation de la ville de Frontignan (hors achat de repas) représente un peu plus de 50% du budget du SIVOM et se porte à un montant annuel de 350.000 €

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Mme Claudie Minguez à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



04  
04  
03

Affiché le 05/10/20

Retiré le

MARQUE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Ressources humaines : Exercice du droit à la formation des élus.

**N/REF** : MA/DB/VP/FAA - N°2020-267.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil municipal que l'article 73 de la loi du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité prévoit que les collectivités locales doivent délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et déterminer les orientations de cette formation ainsi que les crédits qui seront ouverts à ce titre.

Les dispositions générales concernant le droit des élus des collectivités locales en matière de formation sont précisées dans les articles R2123-12 et suivants du CGCT, récemment modifiés et complétés par un arrêté publié le 31 juillet 2020 fixant le coût horaire maximal de formation à 100 € ht.

**Au regard de ce nouveau régime juridique, Mme Claudie Minguez indique qu'il est tout d'abord proposé de fixer les modalités d'exercice de ce droit de la façon suivante:**

- Comme pour toute formation, l'élu intéressé devra préalablement demander par écrit l'accord du Maire qui lui délivrera un ordre de mission afin d'obtenir par la suite le remboursement par la ville des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, dans les conditions prévues par la réglementation (décret 2006-781 du 3 juillet 2006).
- L'organisme dispensateur de la formation devra être agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- La loi du 31 mars 2015, qui a instauré un nouveau droit individuel à la formation (DIF) pour les élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 visant à faciliter l'exercice de leur mandat. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire prélevé sur le montant des indemnités de fonction des élus et directement versée par la ville au fonds pour le financement du droit individuel à la formation mis en place et géré par la caisse des dépôts et consignations. Les élus communaux acquièrent 20h00 de formation par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés.

Il est rappelé que les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà d'un délai de 6 mois après la fin de leur mandat.

- En conséquence, les demandes individuelles de formation dont l'objet concerne les délégations attribuées pour l'exercice du mandat seront traitées principalement au titre du DIF. Les formations collectives relevant de thèmes communs à tous les élus seront prises en compte sur les fonds propres de la collectivité.

S'ils ont la qualité de salarié, les élus municipaux peuvent solliciter auprès de leur employeur un congé de formation pour bénéficier de leurs actions de formation. Ce congé est de 18 jours, par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

**Ensuite, concernant les orientations données à la formation, Mme Claudie Minguez propose d'adopter les thèmes de formation suivants, renvoyant pour chaque item à la note de synthèse :**

- Finances locales : grands principes budgétaires, la procédure d'élaboration des budgets locaux, les bases de la construction budgétaire, les acteurs du budget, la fiscalité locale, la gestion des emprunts, tableaux de bord financiers.
- Fonctionnement et environnement juridique d'une mairie : organisation et gouvernance d'une collectivité, les bases du droit des collectivités locales, rôle et fonctionnement d'un conseil municipal, le statut du personnel, les organismes paritaires, les outils de gestion et de planification
- Intercommunalité : Les différentes structures de coopération, les relations entre les structures intercommunales et les villes membres.
- Statut et positionnement de l'élu local : conditions d'exercice des mandats municipaux, compétences des élus municipaux et intercommunaux, la relation cadre / élu.
- Définition, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques en matière culturelle, sportive, socio-éducative, politique de la ville, sociale, économique, touristique, de protection de l'environnement etc ...
- Marchés publics : les nouvelles règles de passation.
- Droits et obligations des élus locaux : la protection fonctionnelle, l'évolution de l'actualité juridique autour de l'exercice du mandat, la responsabilité politique et juridique des élus, la prévention des risques juridiques et administratifs
- Urbanisme : les différentes échelles de planification et de réglementation de l'urbanisme, du schéma régional, au SCOT, et au PLU, jusqu'à l'instruction des permis de construire. Les grandes évolutions du droit de l'urbanisme, des enjeux économiques et environnementaux dans les divers documents d'urbanisme.

**Enfin, elle propose de fixer à 10 000 € par an, les crédits annuels alloués aux formations collectives des élus.**

Mme Claudie Minguez demande donc au conseil municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser monsieur le maire à les mettre en œuvre dans les conditions décrites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** ces propositions ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à les mettre en œuvre dans les conditions décrites.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-267-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020



969

## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

visé le 05/10/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaïne TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Tourisme / plaisance : Restructuration et modernisation du port de plaisance – approbation du marché et autorisation de signature.

**N/REF** : MA/DB/FC/JD/FAA - N°2020-268.

M. Jean-Louis Molto informe les membres du conseil que la modernisation et de la restructuration du port de plaisance de Frontignan impliquent la réalisation de travaux particulièrement lourds définis à l'issue de procédures administratives complexes, initiées il y a plusieurs années.

Il rappelle que lors de sa séance du 9 avril 2019, le conseil municipal de Frontignan s'était prononcé une première fois sur un dossier de consultation des entreprises correspondant aux travaux du dossier mis à l'enquête publique à intervenir.

Ce dossier n'a pu aboutir, les questions soulevées par les entreprises ayant fait apparaître la nécessité d'approfondir les études géotechniques, ce qui a été fait depuis lors, permettant ainsi de préciser les prestations.

Par ailleurs, M le Préfet de l'Hérault a autorisé ces travaux en détaillant certaines sujétions appelées par la protection du milieu, et notamment de la faune présente, par un arrêté du 8 juin 2020 portant autorisation environnementale.

Le dossier de consultation des entreprises a donc été adapté en conséquence et une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité locale, nationale et communautaire a pu être lancée.

La nature des prestations, particulièrement interdépendantes les unes des autres, implique de recourir à plusieurs corps d'état : batteur de pieux, fournisseurs, terrassier et VRD. Devant le caractère très imbriqué de ces prestations spécifiques qui doivent se dérouler selon un calendrier très strict sous peine de ne pouvoir mettre à profit une saison entière de travaux (d'octobre à avril) et les difficultés d'assurer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier à venir, cette consultation n'a pas été allotie.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-268-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Elle porte une tranche ferme (les travaux de restructuration et de modernisation du port proprement dit) et deux tranches optionnelles (bloc sanitaire sur plateforme métallique et ponton navette) qui doivent être affermies dans un délai de dix-huit mois.

Les estimations de ces prestations, affinées du fait des sujétions de l'arrêté préfectoral ainsi que du résultat des études géotechniques, se portaient à 4.095.946 € HT pour la tranche ferme, 123.420 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 275.000 € HT pour la tranche optionnelle 2, soit un montant total de 4.494.366 € HT.

La procédure a permis de recueillir 5 offres qui ont été soumises à la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 8 septembre dernier.

Il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 4.499.982,75 € HT est proposée par le groupement dont la société TP SPADA est le mandataire.

Le conseil d'exploitation de Frontignan plaisance, à qui elle a été présentée lors de sa séance du 14 septembre dernier, a émis un avis favorable à son acceptation.

Chacun des membres du groupement (TP SPADA, MSE Industrie et Bondon) ayant fait la preuve de la régularité de sa situation, ce dernier peut être désigné titulaire de ce marché.

M. Jean-Louis Molto propose donc au conseil municipal d'approuver les termes de ce marché, et de l'autoriser à le signer avec le groupement momentané d'entreprises dont la société TP SPADA est le mandataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ce marché ;
- **AUTORISE** M Jean Louis Molto, maire adjoint, à le signer avec le groupement momentané d'entreprises dont la société TP SPADA est le mandataire.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20200923-DELIB-2020-268-  
DE  
Date de télétransmission : 05/10/2020  
Date de réception préfecture : 05/10/2020



## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 06/10/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Culture : Demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département et de l'Union européenne pour les actions culturelles 2021.

**N/REF** : MA/DB/EG/FAA - N°2020-269.

Mme Valérie Maillard rappelle aux membres de l'assemblée que la culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel et d'ouverture à l'autre, la culture est aussi un outil important de développement territorial, sur le plan touristique comme économique.

L'offre culturelle portée par la Ville de Frontignan se décline en une programmation culturelle pour tous tout au long de l'année qui embrasse ainsi tout autant la musique, les arts graphiques, le cinéma, les actions patrimoniales que la lecture publique ou les arts vivants.

Forte de ces objectifs clairement affirmés, cette offre culturelle a vocation à investir l'ensemble de la Ville et à toucher tous les publics, à tous les âges de la vie, comme en témoignent les dispositifs culturels mis en place pour les jeunes, pour nos aînés ou les personnes en situation de précarité.

Elle précise que cette politique culturelle municipale ne peut cependant exister sans le concours de partenaires publics, administrations déconcentrées de l'Etat et collectivités territoriales.

Aussi, pour maintenir cette offre de qualité tant en matière d'action culturelle, que de création ou de diffusion, la Ville de Frontignan se doit de faire appel à ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

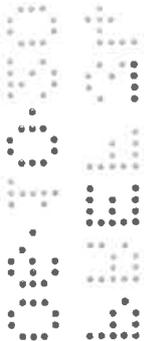
Mme Valérie Maillard demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou les adjoints au maire délégués dans le cadre de leurs délégations respectives, à solliciter auprès des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales, et de l'Union Européenne le montant maximum des subventions allouées par ces instances à la culture :

- Apres du Conseil departemental de l'Herault concernant tout dossier susceptible d'etre cofinance par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, les festivals et toute autre manifestation culturelle organisee sur le territoire de la ville.
- Apres du Conseil regional Occitanie Pyrenees-Mediterranee concernant tout dossier susceptible d'etre cofinance par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, les festivals et toute autre manifestation culturelle organisee sur le territoire de la ville.
- Apres de l'Etat, la Direction regionale des affaires culturelles (DRAC) de la region Occitanie, et tout autre etablissement public concernant tout dossier susceptible d'etre cofinance par celui-ci, notamment le musee, le cinema, les expositions, le patrimoine, les expositions, les festivals et toute autre manifestation culturelle organisee sur le territoire de la ville.
- Apres de l'Union Europeenne concernant tout dossier susceptible d'etre cofinance par celle-ci, notamment concernant les actions culturelles, les jumelages, les dispositifs Erasmus et toute autre manifestation culturelle organisee sur le territoire de la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire ou les adjoints au maire delegues dans le cadre de leurs delegations respectives, a solliciter aupres des administrations deconcentrees de l'Etat, des collectivites territoriales, et de l'Union Europeenne le montant maximum des subventions allouees par ces instances a la culture.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**



*[Handwritten signature in blue ink]*



## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

9/11  
Affiché le 06/10/20

Retiré le

MARIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Culture : Convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau – saison 2020/2021.

**N/REF** : MA/DB/EG/FAA - N°2020-270.

Mme Valérie Maillard rappelle que depuis la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels du territoire intervenue en 2003, la scène nationale du bassin du Thau a élargi le territoire d'intervention de sa vocation culturelle, à savoir produire et diffuser la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant auprès du plus large public.

Chaque année, la Scène nationale établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du bassin de Thau, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, s'efforce de mettre en cohérence ses projets culturels avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière.

Elle souligne que ce partenariat se traduit chaque année par la signature d'une convention de partenariat entre la Scène nationale, constituée sous forme d'association et la Ville.

Dans celle-ci, pour l'année 2021, la Ville s'engagerait à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale des lieux propices à chaque spectacle proposé comme, par exemple, l'espace destiné à l'accueil d'un chapiteau (Avenue du stade), la salle de l'Aire ou tout autre espace adapté.

Dans un souci permanent d'accessibilité au plus grand nombre et de renouvellement de son offre, la Ville par ailleurs, pour l'année 2021, innoverait en proposant des cadres de jeu inédits pour la saison culturelle (par exemple : la chapelle Saint Jacques...)

Elle s'engagerait, d'autre part, à insérer les manifestations organisées sur son territoire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assurerait, quant à elle, l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assurerait les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché aux spectacles, prendrait en charge la billetterie, et s'engagerait à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.

Le programme des manifestations décentralisées pour la saison 2020/2021 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant (sous réserve de l'applicabilité des conditions sanitaires requises) :

#### 1 - Spectacle "Dans ton cœur" - Cie Akoreacro – Espace Chapiteau de la Peyrade :

Dates de représentation :

- ⇒ **Jeudi 8 / vendredi 9 / samedi 10 octobre – 20h30**
- ⇒ **dimanche 11 octobre 2020 – 17h30**

(En report des représentations initialement prévues les 26/27/28/29 mars 2020 en raison du confinement dû à la pandémie de COVID19)

#### 2 - Spectacle "Parades Nuptiales en Turakie" - Chapelle Saint Jacques :

Date de représentation : **Vendredi 22 janvier 2021 – 20h30**

#### 3 - Spectacle "L'enquête" – Salle de l'Aire :

Dates de représentation : **Mardi 9 / mercredi 10 / jeudi 11 mars 2021 – 20h30**

#### 4 - Spectacle Concert à table – Claire Diterzi – Domaine de la Plaine :

Dates de représentation : **vendredi 04 juin 2021**

Sur l'ensemble de cette programmation, la Ville de Frontignan garantit la bonne mise en œuvre opérationnelle de l'installation.

Afin de mener à bien ce partenariat, Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver le texte de cette convention et de l'autoriser à la signer avec la Scène nationale du bassin de Thau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le texte de cette convention ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, Maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer avec la Scène nationale du bassin de Thau.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**





## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

275

Affiché le 06/10/20

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Culture : FIRM 2020 : Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat entre la Ville de Frontignan et Sète agglomère méditerranée.

**N/REF** : MA/DB/EG/FAA - N°2020-271.

Mme Valérie Maillard rappelle que la culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel, d'ouverture et de développement, la culture est aussi un outil important de développement territorial, sur le plan touristique comme économique. L'offre culturelle portée par la ville de Frontignan se décline tout au long de l'année par une saison culturelle et des manifestations d'importance, comme le Festival International du Roman Noir.

La Ville de Frontignan accueille, depuis 1998, le Festival international du roman noir (FIRM), manifestation culturelle annuelle consacrée à la littérature policière.

En 2015, la Ville de Frontignan a repris l'entière organisation de cette manifestation dans l'objectif d'assurer la promotion et la mise en valeur de la littérature policière contemporaine, et plus particulièrement du roman noir, qui a influencé d'autres genres littéraires, comme la bande dessinée.

Ouverte en mars 2015, la Médiathèque Montaigne, est rapidement devenue un équipement à la forte fréquentation, bien implanté sur le territoire de l'agglomération au sein du réseau des médiathèques.

Outre ses collections nouvelles attractives, la présence de l'auditorium lui a permis d'être également un lieu d'animations et de spectacles très apprécié des usagers. Cet outil privilégié au service de la lecture publique, permet au festival de toucher un large éventail de la population. Par ailleurs, son positionnement en réseau lui permet de tisser des partenariats avec d'autres équipements culturels de l'agglomération (conservatoire, Jardin Antique Méditerranéen).

Enfin, la médiathèque présentant un équipement technique de qualité (cf. l'auditorium « le Grand Baz'arts »), elle est devenue un partenaire de premier choix pour le FIRM dans son travail de promotion de la littérature noire.

C'est pourquoi, devant la pertinence de cette collaboration profitant au public, aux professionnels de la chaîne du livre et au rayonnement culturel de l'agglomération, Sète Agglomère Méditerranée apporte son soutien chaque année à l'organisation du festival international du roman noir.

Le FIRN 2020 a eu lieu cette année les 11, 12, 13 septembre 2020 (en report de l'édition initialement prévue début juin 2020).

La présente convention a pour objet de confirmer:

- la mise à disposition de l'auditorium et du hall d'entrée de la Médiathèque Montaigne ;
- la définition du partenariat en termes de programmation et les modalités de prise en charge financière.

Au regard du contexte sanitaire particulier de pandémie (COVID 19), les grands rassemblements n'étant pas recommandés, la Ville de Frontignan a pris l'option de décliner ses plus grandes manifestations, dont le FIRN, sous une forme réinventée s'appuyant sur les outils numériques multimédia et une organisation logistique plus légère moins propice au regroupement massif de public.

Ainsi, l'organisation des habituelles tables rondes est remplacée cette année par des expositions (en cœur de ville « Noires Vitrines » et « Noir » à la Médiathèque Montaigne), une présentation vidéo de chaque auteur invité du FIRN 2020 et une offre de rencontres inédites sous forme de balades sur le territoire du Bassin de Thau avec des auteurs régionaux.

Parallèlement la Ville, en partenariat avec l'équipe de la médiathèque Montaigne, a construit un programme d'actions diversifiées dans les limites posées par le contexte sanitaire actuel.

Dans ce contexte, la mise à disposition de l'auditorium permet la présentation de l'ensemble des auteurs invités au plateau du FIRN 2020 sous forme d'interviews vidéos qui seront projetées en continu sur les horaires habituels de la médiathèque et celle du hall permet la présentation de l'exposition « Noir » créée par L'Arbre à Bouteilles.

Dans ce contexte, Sète Agglopôle Méditerranée prend donc à sa charge :

- La mise à disposition des locaux (auditorium nommé « grand Baz'art » et hall d'entrée) pour y installer outil de communication et présentation de livres par des libraires.
- La mise à disposition du matériel de sonorisation installé dans cet espace et confié aux bons soins d'un professionnel de la régie du spectacle

La Ville de Frontignan prend à sa charge :

- La communication.
- La mise en place des mobiliers et matériels.
- Les assurances.
- Son matériel et accessoires si nécessaire en plus de celui mis à disposition dans l'auditorium.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Parallèlement, le réseau des médiathèques prend à sa charge l'organisation d'un certain nombre d'actions dans le cadre du FIRN et dans l'objectif de proposer une médiation en amont du festival :

⇒ **Un programme de siestes noires adultes et jeunesse proposées en différents lieux de la ville :**

- **Siestes Adultes :**

Mardi 1er septembre 2020 – 18h30 – Parc Victor Hugo ;

Mardi 8 septembre 2020 – 18h30 – Parc Victor Hugo.

- **Des histoires pour les plus jeunes « Raconte-moi une histoire dans le noir » spéciale FIRN :**

Mercredi 09/09/20 – 15h30 ;

Samedi 12/09/20 – 11h00.

⇒ **Lectures noires :**

- Jeudi 10 septembre 2020 – 18h30 – Librairie Prose Café – Frontignan

⇒ **1 Lirocafé noir à la Médiathèque Montaigne :**

- Samedi 19 septembre 2020 – 10h30



- **Spectacle Jeunesse – « Ronge ton os » - Cie L'awantura (1330 euros) : le mercredi 09/09/20 à 17h00** : une création originale au croisement du spectacle vivant, de la bande dessinée, du concert et de la vidéo. Ce spectacle sera présenté à l'auditorium de la médiathèque dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
- **Des présentations de documents dans le réseau des médiathèques durant le mois de septembre 2020.**
- **Présentation de l'exposition « NOIR - A selection of guns, slingshots and bad mood »** créée par le libraire éditeur L'Arbre à Bouteilles (Montbéliard – 25) dédiée à l'illustration des grands classiques du roman noir américain par autant d'illustrateurs passionnés de polars. (15 affiches – 50\*70). La fourniture et le montage de l'exposition seront assurés par la ville de Frontignan.

La Médiathèque Montaigne contribue également :

- aux frais techniques (sonorisation portative notamment des balades noires sur le bassin de Thau. (2537.76 €) des rencontres auteurs dans le cadre du festival ;
- aux frais d'impression de l'exposition « Noires vitrines » qui sera présentée en cœur de ville à partir des illustrations d'extraits de chaque livre invité au FIRN 2020 (1132.24 €).

Mme Valérie Maillard demande donc au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition et de partenariat ;
- d'autoriser Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition et de partenariat ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 06/10/20

Retiré le

Mairie de Frontignan

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire

06  
06  
04  
04  
03  
02

Affiché le 06/10/20

Retiré le

MARIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Aménagement / urbanisme : Avenants aux compromis pour l'acquisition de parcelles pour la réalisation d'un gymnase à proximité du collège Simone de Beauvoir.

**N/REF** : MA/DB/JR/FAA - N°2020-272.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil municipal qu'au regard des évolutions importantes que connaît notre territoire et des besoins sportifs de plus en plus accrus, le Conseil départemental de l'Hérault prévoit de procéder, sur le site des Hierles, à la construction d'un gymnase dédié aux élèves du collège Simone de Beauvoir.

La réalisation de cet équipement public nécessite la maîtrise foncière de plusieurs parcelles d'une contenance totale de 24 687 m<sup>2</sup>, appartenant en indivision à Mmes Nelly, Françoise et Jeanine Chappotin et classés pour partie en zone 2AUa et pour une autre partie en zone Nb du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au vu des valeurs foncières validées par France Domaine et pratiquées sur ce secteur, soit 30 €/m<sup>2</sup> pour la zone 2AUa et 2,50 €/m<sup>2</sup> pour les terrains non plantés situés en zone Nb, la Ville de Frontignan se propose d'acquérir l'ensemble des terrains susmentionnés au prix de 396 887,50 €. La consultation de France Domaine sur cette opération particulière a d'ailleurs confirmé formellement cette valeur, par un avis du 28 juin 2019.

Cette acquisition foncière devant se réaliser en deux parties, l'une correspondant à l'emprise nécessaire à l'équipement sportif (18 600 m<sup>2</sup> pour 214 277,50 €) assortie d'une condition résolutoire en l'absence de réalisation dudit équipement, l'autre correspondant au reste du foncier destiné in fine à la future ZAC des Hierles (6 087 m<sup>2</sup> pour 182 610,00 €), le 31 juillet 2019 ont été signés avec les propriétaires deux compromis de vente qui prévoyaient une réitération par actes authentiques au plus tard le 31 juillet 2020 à 18h.

Toutefois, il s'avère que, outre la délivrance tardive du certificat de non-opposition à la déclaration préalable de division des terrains en lot, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au virus Covid-19 et des mesures adoptées en mars 2020 afin de lutter contre la propagation dudit virus, le traitement des formalités préalables par le notaire n'a pu être totalement accompli, notamment l'envoi des déclarations d'intention d'aliéner pour la purge des droits de préemption s'appliquant aux terrains.

Par conséquent, la Ville de Frontignan et les consorts Chappotin se sont entendus pour confirmer la validité des promesses synallagmatiques du 31 juillet 2019 et en modifier le délai de réalisation authentique, repoussant la durée de validité desdites promesses jusqu'au 31 janvier 2021.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes des avenants aux avant-contrats, prorogeant la durée de validité des promesses synallagmatiques jusqu'au 31 janvier 2021, pour la réitération par actes authentiques de l'acquisition auprès des consorts Chappotin de l'ensemble des parcelles cadastrées section BT n° 55 à 58 et BT n° 84, 86 et 88, pour une contenance cumulée de 24 687 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 396 887,50 € (trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) hors droits, taxes et frais notariés ;
- d'approuver la prise en charge par la Ville des frais et émoluments notariés auprès du notaire désigné, soit l'office notarial de Baillargues ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer les avenants aux avant-contrats, les actes authentiques de vente en la forme notariée et tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes des avenants aux avant-contrats, prorogeant la durée de validité des promesses synallagmatiques jusqu'au 31 janvier 2021, pour la réitération par actes authentiques de l'acquisition auprès des consorts Chappotin de l'ensemble des parcelles cadastrées section BT n° 55 à 58 et BT n° 84, 86 et 88, pour une contenance cumulée de 24 687 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 396 887,50 € (trois cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes) hors droits, taxes et frais notariés ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la Ville des frais et émoluments notariés auprès du notaire désigné, soit l'office notarial de Baillargues ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer les avenants aux avant-contrats, les actes authentiques de vente en la forme notariée et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy  
Maire**





## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 06/10/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Sécurité publique : Signature d'un avenant à la convention annuelle avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.

**N/REF** : MA/DB/LP/FAA - N°2020-273.

M. Jean-Louis Molto rappelle aux membres du conseil que par délibération du 16 juin 2020, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention annuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques. Dans le cadre de cette convention, le SDIS recrute les agents saisonniers possédant les qualifications requises afin de les affecter à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages de Frontignan.

La Ville de Frontignan prend financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS et met à disposition des sauveteurs concernés, les locaux et les moyens d'intervention nécessaires au bon déroulement de leurs missions.

Suite à la revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires par arrêté ministériel du 10 juin 2020, le bureau du conseil d'administration du SDIS a, par délibération du 3 juillet 2020, adopté la modification de tarification de cette prestation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Celle-ci porte le montant de la prestation de surveillance des baignades 2020 à 98 630,61 €.

M. Jean-Louis Molto propose donc au conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques pour la saison 2020, et d'autoriser M. le Maire à le signer avec le SDIS de l'Hérault.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de surveillance des baignades et activités nautiques pour la saison 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer avec le SDIS de l'Hérault.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire

0 1  
0 1  
0 1  
0 1  
0 1



## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

178

Affiché le 06/10/20

Reçu le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE 23 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 SEPTEMBRE 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

**PRESENTS** : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Guilaine TOUZELLIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Olivier LAURENT (procuration à Nadine SUBITANI); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY); Nathalie GLAUDE (procuration à Sophie CWICK); Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO).

**OBJET** : Sports et loisirs de pleine nature : Demandes de subventions pour la réfection de deux courts de tennis à la Peyrade.

**N/REF** : MA/DB/FAA - N°2020-274.

Mme Caroline Suné rappelle aux membres du conseil municipal que le tennis club de la Peyrade est un club de la Ville particulièrement dynamique avec environ 169 adhérents. L'équipe féminine s'est notamment illustrée en 2019 lors des championnats départementaux et régionaux, et a été récompensée lors des talents sportifs 2019.

Ces équipements sportifs municipaux sont composés de 4 courts de tennis (2 en résine et 2 en synthétique), d'un mur d'entraînement et d'un club house.

Les deux courts de tennis en revêtement synthétique présentent un état d'usure avancé avec une usure marquée du sol et des lignes de jeu qui s'effacent.

Il est donc nécessaire que la Ville engage les travaux de réfection des deux courts usés actuellement en gazon synthétique pour les remplacer par un autre revêtement synthétique similaire.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 160.000 € HT comprenant notamment la dépose de l'ancien revêtement, le nettoyage de la surface, la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement, le remplacement des poteaux et filet de jeux.

Pour aider la Ville à financer ce projet, Mme Caroline Suné propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, de Sète agglomération Méditerranée et des instances fédérales de tennis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à solliciter les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, de Sète agglomération Méditerranée et des instances fédérales de tennis.



**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy**  
**Maire**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michel Arrouy.